



Voulez-vous être  
membre de  
notre conseil de  
participation?

# Qu'est-ce qu'un Conseil de participation ?

C'est la seule instance de concertation qui permet de réunir tous les acteurs et partenaires de l'école :

- ★ *pouvoir organisateur*
- ★ *direction*
- ★ *équipe pédagogique*
- ★ *parents*
- ★ *associations en lien avec l'école*



C'est un lieu d'**échanges**, de consultation et de **réflexion**, qui porte sur la vie quotidienne à l'école.



C'est aussi un lieu de construction de **projets collectifs**.

## Quel est le cadre légal ?

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire (décret "Missions"), modifié par le décret du 13 septembre 2018 (articles 68 et 69).

Chaque établissement doit mettre en place un conseil de participation.

# Quelles sont ses missions ?

## Le Conseil de participation a un pouvoir consultatif et des obligations dans l'exercice de ses missions.

### A propos du projet d'école :

- débattre du projet d'école sur la base de propositions amenées par les délégués du pouvoir organisateur ;
- l'amender et le compléter selon la procédure définie dans le décret ;
- le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur ;
- vérifier la cohérence entre le projet d'établissement et le plan de pilotage et, si nécessaire, proposer des adaptations.

### A propos du plan de pilotage :

- remettre un avis sur le plan de pilotage en formulant toutes propositions utiles ;
- remettre un avis sur les éventuelles propositions de modifications du contrat d'objectifs faites par l'établissement à l'issue de l'évaluation intermédiaire de sa mise en œuvre.

# Quelles sont ses missions ?

## A propos des frais scolaires :

- mener une réflexion globale sur les frais réclamés, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives ;
- étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité ;
- vérifier l'application du décret sur la gratuité.

## A propos du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) :

- débattre et remettre un avis sur le projet de règlement d'ordre intérieur de l'établissement et, le cas échéant, l'amender et le compléter, par consensus.

# Quelle est sa composition ?

## *Les membres de droit :*

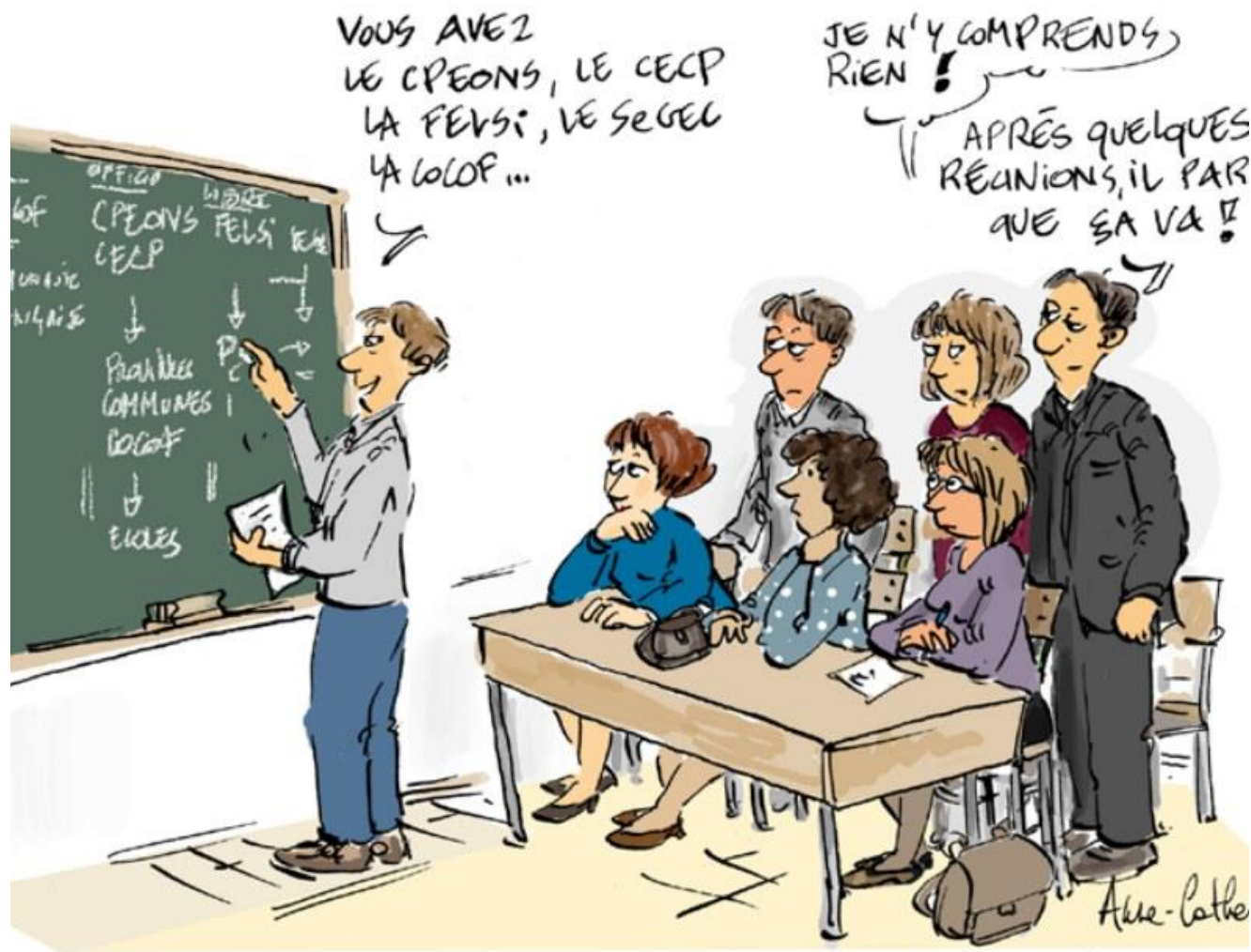
- le chef d'établissement et 2 délégués du pouvoir organisateur

## *Les membres élus :*

- 3 représentants du personnel enseignant (mandat renouvelable de 4 ans)
- 3 représentants des parents (mandat renouvelable de 2 ans)
- 1 représentant du personnel ouvrier et administratif (mandat renouvelable de 4 ans)

## *Les membres représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement :*

- 3 membres (par exemple : représentant du centre culturel, de la maison des jeunes, du CPAS, du Planning familial, de l'association des commerçants du quartier, de l'AMO, du PMS, etc...)



# Comment fonctionne-t-il ?

Le Conseil de participation se réunit quatre fois par an.

Le Président est désigné par le pouvoir organisateur.



# Candidature

Si ce rôle vous intéresse, vous pouvez nous envoyer un mail à l'adresse suivante: [direction@saintcharlesdottignies.be](mailto:direction@saintcharlesdottignies.be) en reprenant les informations ci-dessous:

*Je désire présenter ma candidature pour devenir  
« Représentants des Parents » au Conseil de Participation.*

*Site de l'école: Centre – Gare*

*Nom + Prénom:*

*(Parent de) Nom et Prénom de l'élève:*

*Classe:*

Clôture des inscriptions le 28 octobre 2022.